



ÉTATS ET DIASPORAS FACE À LA MORT EN MIGRATION : UNE ANALYSE COMPARÉE DES CAS SÉNÉGALAIS ET TUNISIEN AVANT ET PENDANT LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

[Félicien de Heusch](#), [Carole Wenger](#), [Jean-Michel Lafleur](#)

Université de Poitiers | « [Revue européenne des migrations internationales](#) »

2022/1 Vol. 38-1 | pages 37 à 62

ISSN 0765-0752

ISBN 9782381940212

DOI 10.4000/remi.19950

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-europeenne-des-migrations-internationales-2022-1-page-37.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Université de Poitiers.

© Université de Poitiers. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



Revue européenne des migrations internationales

vol. 38 - n°1 et 2 | 2022

COVID-19, migrations et parcours. Des mobilités aux prismes de l'immobilité : paradoxes et réalités

États et diasporas face à la mort en migration : une analyse comparée des cas sénégalais et tunisien avant et pendant la pandémie de la COVID-19

States and Diasporas Facing Death in Migration: A Comparative Analysis of the Senegalese and Tunisian Cases Before and During the COVID-19 Pandemic

Los Estados y las diásporas frente a la muerte en la migración: un análisis comparativo de los casos senegalés y tunecino antes y durante la pandemia de COVID-19

Félicien de Heusch, Carole Wenger et Jean-Michel Lafleur



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/remi/19950>

DOI : 10.4000/remi.19950

ISSN : 1777-5418

Éditeur

Université de Poitiers

Édition imprimée

Pagination : 37-62

ISBN : 978-23-81940-21-2

ISSN : 0765-0752

Référence électronique

Félicien de Heusch, Carole Wenger et Jean-Michel Lafleur, « États et diasporas face à la mort en migration : une analyse comparée des cas sénégalais et tunisien avant et pendant la pandémie de la COVID-19 », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 38 - n°1 et 2 | 2022, mis en ligne le 02 janvier 2024, consulté le 05 septembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/remi/19950> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/remi.19950>



Creative Commons - Attribution 4.0 International - CC BY 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

États et diasporas face à la mort en migration : une analyse comparée des cas sénégalais et tunisien avant et pendant la pandémie de la COVID-19

Félicien de Heusch¹, Carole Wenger²
et Jean-Michel Lafleur³

« Le rapatriement des corps. Un véritable casse-tête pour les émigrés. L'État tunisien l'assure gratuitement pour ses fils. L'État sénégalais peut aussi le faire » (Collectif pour le rapatriement gratuit de dépouilles des émigrés sénégalais, Facebook, 2015).

Comme suggéré par ce collectif d'émigrés sénégalais dans leur publication Facebook, la question du rapatriement des dépouilles est un « véritable casse-tête pour les émigrés » nécessitant l'intervention des pouvoirs publics du pays d'origine. Cet article s'intéresse donc aux positions des États d'origine et aux mobilisations de leurs ressortissants vivant à l'étranger pour un « droit » au rapatriement des dépouilles. En articulant la littérature sur « mort et migration » avec les corpus sur les diasporas et le transnationalisme, cet article analyse les rapports entre les émigrés et les autorités de leur pays d'origine par le prisme de la mort. Il met en lumière l'importance des normes, valeurs et émotions dans les rapports entre diaspora et États d'origine.

La littérature scientifique existante a identifié de longue date la crainte de la « mauvaise mort » (Thomas, 1975) comme préoccupation majeure des sociétés et son renforcement en contexte de migration. Face à cette crainte, le rapatriement des corps est devenu une pratique transnationale clé, engageant un réseau d'acteurs très diversifié (religieux, familles, associations, États et secteur privé). Depuis près de trois décennies, les sociologues et anthropologues des migrations se sont intéressés à cette question. Leurs interrogations ont trouvé écho des deux côtés de l'Atlantique (France, Espagne, Canada, États-Unis) depuis les années 2000 et 2010 (Chaïb, 1992 ; Petit, 2002 ; Aggoun, 2006 ; Lestage 2012a ; Fall et Ndong Dimé, 2011 ; Solé Arraràs, 2015, entre autres) illustrant les dimen-

1 Doctorant en Sciences sociales, CEDEM, Université de Liège, Faculté des Sciences Sociales, Campus du Sart-Tilman ; fdeheusch@uliege.be

2 Doctorante en Sciences sociales, CEDEM, Université de Liège, Faculté des Sciences Sociales, Campus du Sart-Tilman ; ca.wenger@uliege.be

3 Professeur de recherche, directeur adjoint du CEDEM, Université de Liège, Faculté des Sciences Sociales, Campus du Sart-Tilman ; jm.lafleur@uliege.be

sions rituelles, religieuses, identitaires et économiques qui caractérisent le rapatriement de dépouilles.

La mort en migration est aussi un phénomène éminemment politique (Félix, 2011 ; Balkan, 2016) puisqu'il questionne la responsabilité des États face aux demandes des défunts, de leurs familles et des organisations de migrants. En ce qui concerne la responsabilité des États de résidence des migrants, la question des cimetières musulmans a retenu l'attention de différents chercheurs (Ahaddour et Broeckart, 2017 ; Cuzol, 2018). Pour Chaïb (2000), la citoyenneté passe par la construction d'un territoire symbolique où le cimetière est la « preuve irréfutable » de l'intégration civique et spirituelle des immigrés. En ce sens, l'observation des politiques publiques autour de la mort des immigrés est illustrative des pratiques d'inclusion et d'exclusion des migrants en Europe (Aggoun, 2006).

En ce qui concerne le rôle des autorités des pays d'origine, la littérature sur les *diaspora policies* (c'est-à-dire les politiques d'attention des États vis-à-vis de leurs ressortissants à l'étranger) a déjà abondamment illustré l'émergence des diasporas comme catégorie spécifique requérant l'intervention des pouvoirs publics, y compris en matière de protection sociale (Agunias et Newland, 2012 ; Collyer, 2013 ; Ragazzi, 2014 ; Delano, 2018 ; Gamlen, 2019 ; Lafleur et Vintila, 2020 ; Dufoix, 2008). Cette littérature a identifié une série de facteurs économiques (par exemple : la captation des remises d'épargne et le retour des travailleurs hautement qualifiés), politiques (par exemple : l'ajustement aux formes néolibérales de gouvernance ; voir Ragazzi, 2014), ou électoraux (par exemple : la captation des voix de la diaspora ; voir Lafleur, 2013) justifiant l'adoption de telles politiques et de tels programmes.

Dans cet article, nous introduisons le concept d'économie morale (Thompson, 1971 ; Fassin, 2005 ; Lacroix, 2019), afin de démontrer qu'une plus grande attention doit être portée aux normes, valeurs et émotions qui guident l'action des diasporas dans leurs relations avec les sociétés d'origine. Pour ce faire, nous choisissons pour objet d'étude les pratiques et politiques publiques des pays d'origine ainsi que les mobilisations de leurs ressortissants vivant à l'étranger pour le « droit » au rapatriement des dépouilles. Cet objet offre une perspective privilégiée sur les relations entre les émigrés et leurs organisations représentatives d'une part et les pouvoirs publics dans leur pays d'origine d'autre part.

Dans la première partie de cet article, nous présentons tout d'abord une typologie des politiques des États envers leurs ressortissants à l'étranger autour du rapatriement des morts et des vivants. Pour ce faire, nous comparons le cas de douze pays tiers ayant de larges populations émigrées sur le territoire de l'Union européenne (UE). Cet exercice permet d'identifier clairement les limites de l'engagement des États en la matière.

Inspirés par Sayad (1999), nous proposons dans la seconde partie de cet article de situer la position des États de résidence et d'origine envers le traitement des corps de la diaspora durant la pandémie de la COVID-19 comme s'inscrivant dans une logique de double rejet. Nous illustrons ce dernier concept en analysant les mobilisations des réseaux associatifs d'émigrés tunisiens et sénégalais autour des questions de rapatriement durant la pandémie. À travers ces

deux cas, nous défendons l'idée que ce temps d'exception fut caractérisé par un double rejet des migrants décédés de la COVID-19, par les États d'origine et de résidence, et constitue un moment d'observation privilégié de l'économie morale régissant les rapports entre États d'origine et diasporas. La redéfinition du temps, des espaces et des relations, provoquée par la pandémie, ainsi que ses impacts sociaux, économiques et politiques ont mis sous pression les États et poussé les diasporas vers de nouvelles formes de mobilisations.

Méthodes mixtes, en ligne et hors ligne

Cette recherche a été financée par une bourse Starting Grant octroyée à Jean-Michel Lafleur par le Conseil européen de la Recherche : « Migration and Transnational Social Protection in (Post) crisis Europe » (« MiTSopro »)⁴. Aussi, cet article repose sur un travail d'enquête réalisé par des experts nationaux sur les *diaspora policies* et sur un travail ethnographique auprès des diasporas sénégalaises et tunisiennes, mené dans le cadre du projet « MiTSopro ». Ce projet vise à examiner les stratégies déployées par les migrants et leurs familles pour accéder à la protection sociale par-delà les frontières. La première phase de l'enquête fut réalisée sur base documentaire par un réseau d'experts académiques en *diaspora policies* et politiques consulaires. Nous avons constitué ce réseau dans les vingt-sept États membres de UE et dans douze États non membres ayant une large part de leur diaspora dans cet espace. À l'aide d'un questionnaire standardisé rempli par chaque expert, la première phase de l'enquête nous a donc permis de réaliser un cadastre des politiques de rapatriement des ressortissants vivants et morts en vigueur en 2019 dans chacun de ces États. Parmi notre échantillon de trente-neuf États, nous en avons ensuite choisi deux présentant historiquement des réponses opposées aux demandes de leur diaspora : la Tunisie dont les services consulaires assurent traditionnellement le rapatriement des corps et le Sénégal qui procède uniquement au rapatriement sur une base discrétionnaire. Ces deux cas permettent une analyse qualitative des mobilisations des diasporas autour de cette question durant le temps d'exception de la pandémie de la COVID-19, marqué par la suspension généralisée des rapatriements de corps à travers le monde.

À l'image de nombreux chercheurs ayant eu à repenser leur stratégie de collecte de matériau empirique durant la pandémie, l'ethnographie virtuelle fut un véritable défi méthodologique. En effet, notre méthodologie de recherche — à l'origine basée sur l'observation participante in situ et l'entretien semi-dirigé en face à face — a dû être repensée pour s'adapter à cette nouvelle réalité. De même, les participants à notre recherche tout comme les associations que nous avons observées ont eux aussi dû trouver des modes d'interaction et de mobilisation alternatifs, en ligne, dans leurs revendications auprès des États d'origine. Notre travail ethnographique est donc en partie une « netnographie » (Kozinets, 2019), c'est-à-dire une ethnographie virtuelle ou numérique, où nous avons suivi en ligne et principalement sur les réseaux sociaux (Facebook) le déroulement des campagnes associatives autour du « droit au rapatriement de dépouilles » et

4 Ce projet a été financé par le programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 680014. Plus d'informations sur : <http://labos.ulg.ac.be/socialprotection/> (consulté le 14/07/22). Numéro de bourse du projet « MiTSopro » : 680014.

les réponses des États sénégalais et tunisiens. Au fil des semaines, nous avons identifié les réseaux de ces campagnes grâce aux conversations régulières avec les participants de nos recherches respectives sur les formes d'engagement autour du décès de migrants sénégalais (Félicien de Heusch), et sur les pratiques de santé transnationale de migrants tunisiens en Europe (Carole Wenger). Nous avons ainsi récolté un matériel documentaire regroupant des communiqués de presse, résolutions, photographies, vidéos, publications et commentaires Facebook, tout en menant dans certains cas une observation participante de ces campagnes⁵. Dans ses travaux, Miller (2011 et 2016) aborde une approche duale en contextualisant son travail de terrain « en ligne » dans le monde « hors ligne » et en analysant la façon dont ses intervenants utilisent Facebook dans leur vie quotidienne. Selon Bluteau (2019), la place occupée par ces « paysages numériques » dans le quotidien des individus est telle que l'on peut même s'interroger sur la possibilité de mener un terrain ethnographique sans prendre en compte ces espaces numériques. Il propose ainsi de penser en termes d'« [...] ère post-numérique, en ce sens qu'il n'est plus approprié de considérer les technologies numériques comme des entités distinctes », mais comme « ancrées dans les pratiques quotidiennes » et comme faisant partie d'un seul et même terrain exigeant ainsi la coprésence du chercheur (Bluteau, 2019 : 2).

Une fois le temps d'exception du début de pandémie passé, nous avons néanmoins mené une phase complémentaire d'entretiens en présentiel avec certains des acteurs mentionnés. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens semi-structurés, tantôt en ligne, tantôt en face à face en Belgique avec des représentants associatifs, des familles de victimes de la COVID-19, mais aussi avec des autorités consulaires et des fonctionnaires en charge de la mise en œuvre des *diaspora policies*. Ces participants ont été sélectionnés en raison de leur implication dans la gestion transnationale du rapatriement de dépouilles durant la période d'observation. Cette deuxième phase de collecte de données (notamment auprès des familles de victimes et de certains décideurs politiques) nous a permis d'approfondir avec les participants certaines questions comme la place des émotions et des symboles. En effet, ces questions n'auraient pas pu être abordées lors des premiers entretiens réalisés en distanciel durant la période des restrictions sanitaires les plus drastiques (de mars à mai 2020).

Négocier la présence et l'absence à travers la mort

Dans ses célèbres travaux, Sayad (1999) nous invite à penser l'immigré comme « doublement absent, au lieu d'origine et au lieu d'arrivée ». L'absence de l'immigré, dira-t-il plus tard, est « en fait une double absence, car si l'immigration est à l'évidence une affaire de présence et de présence quelque peu intrusive, elle est aussi, à sa manière, une absence morale dira-t-on, une forme d'absence dans la présence, une absence en dépit de la présence [...] » (Sayad, 2000 : 10). Ce cadre « tragique » (Timera, 2014) peut néanmoins être repensé à travers des notions de « double espace » des migrants (Quiminal, 1991 ; Basch *et al.*, 1993),

⁵ Dans le cas tunisien, des réseaux associatifs composés de plusieurs associations de différents pays d'Europe (majoritairement en France) ont été mis en place au début de la « crise » de la COVID-19 afin de coordonner leurs actions ainsi que leurs demandes vis-à-vis des autorités tunisiennes. Des réunions virtuelles de coordination étaient organisées deux fois par semaine, offrant ainsi des espaces d'écoute et la possibilité de mise en contact avec un réseau d'associations élargi.

« double présence » (Dufoix, 2010) et par la perspective du transnationalisme. L'approche transnationale met en effet en lumière la présence simultanée du migrant dans le pays d'émigration et dans le pays d'immigration et la création d'un champ social transnational⁶ (Levitt et Glick Schiller, 2004) par le biais des pratiques culturelles, sociales, familiales, économiques et politiques (Basch *et al.*, 1993). Sayad suggère également de concevoir immigration et émigration comme « deux faces indissociables d'une même réalité, elles ne peuvent s'expliquer l'une sans l'autre » (Sayad, 1999 : 15). « Double présence » et « double absence » font donc partie d'un même ensemble en tension et continuellement renégocié. Selon Sayad, la mort en migration ne peut absolument pas être considérée comme une « mort ordinaire », c'est une mort « déplacée », une mort qui « dérange » (Sayad, 2000 : 9), car elle marque une « mauvaise mort », l'inaboutissement du projet de retour migratoire durant la vie du migrant. Cette « mauvaise mort », absente pour certains, présente pour d'autres, est « vécue doublement par les deux communautés d'appartenance des défunts » (Kinzi, 2018 : 105). Rapatrié ou enterré sur place, comme le note Cuzol (2018 : 126) : « [...] quel que soit le choix fait, il n'est jamais tout à fait satisfaisant. Le défunt est présent aux uns et absent aux autres ». La définition du statut de présence et/ou d'absence du mort semble donc situationnelle, relationnelle et sujette à des négociations, voire même à des conflits, pour assurer la « bonne mort » du défunt.

Les études sur la mort en migration nous informent que, lorsque le choix d'enterrement porte sur le pays d'immigration, les immigrés font généralement face à des pouvoirs publics plus ou moins enclins à la création de carrés musulmans. Ces positions renvoient à des interprétations différentes quant à la place du culte et de l'État, non seulement entre pays européens, mais aussi entre régions et municipalités (Ahaddour et Broeckaert, 2017). Il en suit un manque chronique de carrés musulmans, la difficulté de suivre à la lettre les prescriptions religieuses et de prendre en charge le prix des concessions, l'impossibilité de recevoir les visites de la famille du pays d'origine ainsi que la peur de la crémation ou l'enterrement en fosse commune. Tous ces éléments caractérisent la « mauvaise mort » et matérialisent le rejet de l'immigré mort par le pays de résidence. Ainsi, suivant l'idée « d'intégration par la mort » (Aggoun, 2006), la revendication de politiques publiques respectant les prescriptions religieuses et culturelles des immigrés est devenue centrale, leur intégration charriant des enjeux sociopolitiques et identitaires importants (Cuzol, 2018 : 117).

Le rapatriement de dépouilles vers le pays d'origine, en revanche, est en général perçu comme la seule manière d'assurer la continuité biographique du projet migratoire par l'enterrement dans la terre natale. Toutefois, Kinzi (2018 : 112) observe que ce retour post mortem est souvent perçu comme un signe du double échec de l'émigré : « D'une part, il est celui qui a "raté" sa vie sociale en la menant loin de son groupe natal ; il est aussi, d'autre part, celui qui a "raté" sa mort en mourant loin de sa terre et de son village d'origine ». « Rater » ou « réussir » sa vie et sa mort en migration est donc une affaire de constante négociation pour la réparation de la « dette » de l'absent et sa « renaissance » parmi les présents. En effet, selon Timera (2014 : 35), « la place des "absents", même provisoires est ambiguë. Souvent réduits au néant, c'est leur retour périodique,

6 *Transnational social field.*

définitif, heureux ou tragique qui consacre à chaque fois leur renaissance parmi les “leurs”, réaffirme leur appartenance au groupe ». Le rapatriement des corps étant l’expression de « l’ultime retour » (Petit, 2002) du migrant, c’est à travers cette pratique que le fragile équilibre entre « double présence », et « double absence » est disputé pour assurer la pérennité du groupe : non seulement la famille transnationale et les réseaux diasporiques, mais aussi l’État-nation. Pour cette raison, l’intervention ou non des pouvoirs publics du pays d’origine et des diasporas dans les pratiques de rapatriement de corps est de nature à influencer l’interprétation qui peut être faite de la mort en migration en tant qu’« échec » ou « réussite ». Il s’avère dès lors nécessaire d’examiner les pratiques d’États d’origine et leurs diasporas en la matière.

Comme indiqué précédemment, le sujet du rapatriement des morts a reçu une attention importante de la part des sociologues et anthropologues des migrations. Ces travaux nous informent de l’existence d’un certain nombre de cas significatifs où l’État s’engage pour le rapatriement de ses ressortissants décédés à l’étranger (Félix, 2011 ; Lestage, 2012b sur le Mexique ; Kinzi, 2018 et Cuzol, 2018 sur l’Algérie). Un contre-exemple notable de positionnement en la matière est celui du Soudan qui refuse le rapatriement de ses réfugiés morts en Israël (Anteby-Yemini, 2018).

En dépit de l’existence de ces travaux sur des cas d’études spécifiques, il n’existe pas aujourd’hui de revue systématique des pratiques des États en la matière. Cet exercice est d’ailleurs rendu complexe par le fait qu’il n’existe pas en droit international un droit uniforme et irrévocable au rapatriement pour les citoyens se trouvant à l’étranger, qu’ils soient morts ou vivants. En effet, l’article 5 de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires détermine de façon vague les fonctions consulaires de chaque État signataire et précise uniquement que les États sont tenus de « prêter secours et assistance aux ressortissants, personnes physiques et morales, de l’État d’envoi ». Cette disposition laisse évidemment un champ très libre d’interprétation aux États d’origine.

Dans le cadre du projet « MiTSopro », nous avons défini le rapatriement comme une intervention de l’autorité publique permettant le retour vers le territoire national d’un ressortissant résidant de façon temporaire ou permanente à l’étranger. Dans le tableau ci-dessous, nous présentons donc les politiques publiques de douze États n’appartenant pas à l’UE, sélectionnés parmi les États ayant une part significative de leur diaspora (minimum 40 %) établie dans l’UE.

L’analyse du tableau confirme qu’il n’existe pas de droit inconditionnel au rapatriement, tant pour les vivants que pour les morts. Le tableau appelle toutefois trois commentaires. Premièrement, le rapatriement est une intervention publique pour laquelle le pouvoir discrétionnaire des consulats et/ou des Affaires étrangères joue fréquemment un rôle prépondérant. Cela est vrai pour les États qui n’ont pas de politique publique de rapatriement, mais qui lors de circonstances exceptionnelles peuvent néanmoins intervenir (par exemple : une catastrophe aérienne ou naturelle, une crise ou un décès recevant une attention médiatique particulière, etc.). Comme nous le discutons plus bas, les autorités sénégalaises, par exemple, interviennent régulièrement pour la prise en charge du rapatriement de dépouilles de victimes d’assassinats et d’accidents alors qu’il n’existe pas de politique publique formelle en matière de rapatriement des corps.

Tableau 1 : Politique de rapatriement des vivants et des morts de douze États tiers ayant une large population émigrée établie dans l'UE

	Soutien financier au rapatriement des vivants	Soutien financier au rapatriement des morts
Argentine	Pas de politique publique	Uniquement sur base discrétionnaire
Chine	Uniquement sur base discrétionnaire avec obligation à rembourser	Pas de politique publique
Équateur	Uniquement sur base discrétionnaire, sans obligation à rembourser	Droit à une aide financière à rembourser pour les rapatriements de dépouilles des citoyens vulnérables (ministère des Affaires étrangères et de la Mobilité humaine)
Inde	Droit à une aide financière sans obligation à rembourser pour les citoyens en détresse et sans ressources (via un mécanisme assurantiel appelé Indian Community Welfare Fund, ICWF)	Droit à une aide financière sans obligation à rembourser pour le rapatriement de dépouilles des citoyens vulnérables (via un mécanisme assurantiel appelé Indian Community Welfare Fund, ICWF)
Liban	Pas de politique publique	Pas de politique publique
Maroc	Droit à une aide financière avec obligation à rembourser pour les citoyens en situation de détresse (code consulaire)	Uniquement sur base discrétionnaire (Fondation Hassan II et ministère des Affaires étrangères)
Russie	Pas d'aide financière, mais financement du voyage de retour des personnes en situation de détresse à l'étranger (norme gouvernementale)	Pas de politique publique
Sénégal	Uniquement sur base discrétionnaire, pour raison de santé	Pas de politique publique (sauf une réduction des droits de douane)
Serbie	Pas de politique publique	Pas de politique publique
Suisse	Droit à une aide financière avec obligation de rembourser (pour les personnes assujetties à la Sécurité sociale des Suisses à l'étranger)	Pas de politique publique
Tunisie	Pas de politique publique	Droit au rapatriement des dépouilles sans frais
Turquie	Pas de politique publique	Droit au rapatriement des dépouilles pour les souscripteurs à une assurance mise en place par des associations religieuses financées par l'État (Présidence des Affaires religieuses, DTIB)

Source : Projet « MiTSoPro » (2019).

Deuxièmement, l'assistance au rapatriement des vivants ou des dépouilles est rarement inconditionnelle. Il s'agit en effet, et dans la très grande majorité, de cas où il faut justifier d'un état de détresse physique et financière. Dans le cas du rapatriement des vivants, ces aides financières sont d'ailleurs le plus souvent cumulées à l'obligation de rembourser l'aide perçue au retour.

Troisièmement, alors que la majorité des mécanismes d'intervention présentés dans le tableau sont financés directement par le budget de l'État, les exemples indien, turc et suisse indiquent également que certains États préfèrent des mécanismes assurantiels pour répondre aux besoins de rapatriement de leurs ressortissants. La nuance est importante dans la mesure où le rapatriement n'intervient dès lors qu'en faveur des citoyens ayant souscrit à cette assurance (contrairement aux exemples équatorien et tunisien).

Au terme de notre analyse sur les pratiques des États d'origine et de résidence sur le traitement des dépouilles des immigrés, notre proposition de double présence/absence apparaît soutenue à la fois par la littérature existante et nos données d'enquête sur les politiques publiques des pays d'origine. Dans la section suivante, nous proposons d'examiner en quoi la pandémie a marqué un temps de double rejet, remettant en question l'économie morale qui sous-tend les rapports entre les diasporas et leur pays d'origine. Pour ce faire, nous analysons deux cas de mobilisations des diasporas face à la suspension du rapatriement des corps durant la pandémie de la COVID-19.

Le double rejet des corps en temps de pandémie : une remise en question de l'économie morale des rapports entre diaspora et pays d'origine

Le déclenchement de la pandémie de la COVID-19 est un moment charnière pour de nombreuses diasporas dans leur rapport avec leur pays d'origine. En effet, certains pays d'origine ont pris des mesures sanitaires strictes afin d'éviter la propagation du virus de la COVID-19. Dans le but d'endiguer la pandémie, les États ont ainsi distingué les mobilités considérées comme « risquées » et « inutiles » de celles considérées comme « nécessaires » et « légitimes » (Scheel, 2020). Beaucoup ont décidé de limiter l'accès au territoire de leurs citoyens résidant à l'étranger, mais également d'interrompre partiellement ou totalement les rapatriements de corps.

L'interdiction de rentrer au pays d'origine —vivant ou mort — marque ce double rejet des corps comme potentiellement porteurs de maladies, venant raviver l'association historique entre migration et circulation de maladies (Prothero, 1977 ; Markel, 1997). Le « corps étranger » est perçu alors comme mettant en péril la santé de la nation (Higham, 1988 ; Markel et Stern, 2002) et pousse les États à mettre en place des politiques de contrôle de la propagation des virus et d'exclusion de ces corps migrants. Ces politiques de contrôle excluant les corps migrants, perçus comme biologiquement menaçants (Ormond, 2021 : 1), ont nourri des représentations négatives de la migration, depuis les pratiques historiques de quarantaine (Gensini *et al.*, 2004) jusqu'aux mesures contemporaines de contrôle des frontières et de dépistage médical des immigrés (Gushulak et MacPherson, 2011 ; Klinkenberg *et al.*, 2009 ; Arshad *et al.*, 2010). Concernant le

rapatriement des corps, Chaïb (2000 : 48) observe que la législation funéraire internationale⁷ s'est construite autour de la crainte de contamination et de contrebande liée au transport des défunts.

Comme nous le verrons ci-dessous, les émigrés qui ont souhaité rentrer dans leur pays d'origine pendant la « crise » de la COVID-19 ont alors été dépeints comme les responsables de la dégradation de la situation sanitaire dans le pays. Le décompte desdits « cas importés » met ainsi le stigmate sur l'émigré de retour comme portant en lui une menace contre son pays et comme vecteur de la propagation de la COVID-19. Onoma (2021) montre ainsi comment les émigrés de retour au Sénégal durant la pandémie furent désignés par la population sénégalaise comme « boucs émissaires » et responsables de la transmission du virus ; révélant une préoccupation plus ancrée, celle de l'effet disruptif que peut provoquer le retour de l'émigré sur ceux qui sont restés au pays d'origine. En défendant son « droit au retour », il devient un « mauvais citoyen » et certains États vont mettre en place des mesures rendant impossible ou difficile les séjours dans le pays d'origine. La fermeture des frontières, l'interruption des vols, et la crainte de la contamination par lesdits « corps COVID » (c'est-à-dire les corps de personnes décédées de la COVID-19) compromettent le rapatriement des dépouilles, dépossédant ainsi l'émigré de son « droit » au retour post mortem et renforçant son absence du pays d'origine.

Par conséquent, la pandémie de la COVID-19 a marqué un temps de rupture de la « communauté émotionnelle »⁸ entre les diasporas et leur pays d'origine, déclenchant ainsi une renégociation de la place des émigrés ; ceux « de l'extérieur » (Timera, 2014) « absents » et maintenus à l'écart de l'État d'origine. Comme le soutient Timera, l'absence « structure durablement la relation » (2014 : 41) entre pays d'origine et émigrés, obligeant ces derniers à réaffirmer leur appartenance à la « communauté émotionnelle » en défendant la légitimité de leur présence, surtout en temps de crise. D'un point de vue conceptuel, ce temps d'exception et de mobilisation des registres de la douleur et de l'émotion (Stierl, 2016) par la diaspora nous invite donc à envisager l'usage du concept d'économie morale dans le champ d'étude des *diaspora policies*. Initiée par Thompson (1971) et développée par Scott (1976), l'approche de l'économie morale propose de ne plus envisager d'étudier les activités économiques uniquement d'un point de vue matériel, mais bien de prendre également en compte les normes et obligations sociales accompagnant les fonctions économiques occupées par une communauté. Comme en témoigne son application aux contextes sociaux et

7 L'accord de Berlin (10 février 1937), la Déclaration de la 17^{ème} Conférence de l'Organisation Panaméricaine de la Santé (7 octobre 1966), et l'Accord du Conseil de l'Europe à Strasbourg sur le Transfert des corps des personnes décédées (26 octobre 1973) sont les principaux textes juridiques régissant le rapatriement des corps (Chaïb, 2000 : 49).

8 La notion de « communauté émotionnelle » fut initialement utilisée par Weber (1976) pour désigner le lien affectif et de nature émotionnelle noué entre le chef et ses partisans ou disciples comme fondateur du pouvoir charismatique (Kalberg, 2012 : 489). À son tour, Schnapper (1994) mobilise le concept comme outil de construction de la « communauté des citoyens ». Par ailleurs, l'usage de la notion fut aussi popularisé dans d'autres disciplines telles que l'histoire médiévale (Rosenwein, 2001), soulignant la capacité transformative de l'émotion. Finalement, Boquet (2013 : 6) indique que si la « communauté émotionnelle » est d'abord définie comme un ensemble de buts et valeurs partagés par ses membres, elle constitue également « [...] un environnement adapté pour accueillir les approches performatives de l'émotion, dans leur capacité intrinsèque à transformer les situations ».

géographiques les plus diversifiés, le concept d'économie morale a connu un succès important dans le champ de la socioanthropologie. Son développement a permis la prise en considération du rôle des valeurs (par exemple, la justice) dans les pratiques de résistance de populations marginalisées. Selon Thompson et Scott, « l'économie morale suppose une conception relationnelle de la légitimation qui invite à penser ensemble contestation et paternalisme, patronage et rumeur, déférence à l'égard des autorités et injonction à ce que ces dernières se comportent comme de "bonnes autorités" » (Siméant-Germanos, 2010 : 145). Elle « renvoie à la conception d'échange appuyé sur des normes de réciprocité » (Siméant-Germanos, 2010 : 144) équilibrant les relations entre autorité et population. Cependant, Siméant-Germanos (2020 : 208) observe un relâchement et un étirement de l'usage de la notion d'économie morale. Elle propose ainsi de l'utiliser avec prudence, insistant sur l'intérêt de la notion pour « penser le lien vertical entre élites et gouvernés, les transformations et les crises de ce lien » (Siméant-Germanos, 2010 : 157).

Fassin (2009 : 1257), quant à lui, définit l'économie morale comme « la production, la répartition, la circulation et l'utilisation des sentiments moraux, des émotions et des valeurs, des normes et des obligations dans l'espace social ». La sociologie des émotions (Kemper, 1978 ; Hochschild, 1979 ; Goodwin *et al.*, 2001 ; Traïni, 2009) prend en effet en compte les émotions « pour envisager leur rôle à la fois dans les processus de mobilisation, de socialisation militante, de maintien de la loyauté, mais aussi de désengagement » (Sommier, 2020 : 222). « Dans le champ d'étude des migrations, Fassin (2005) suggère également que l'approche morale permet l'analyse des normes et valeurs par lesquelles les migrations sont pensées et régulées. Plus récemment, Lacroix (2019), à la suite de Carling (2008), suggère que les espaces transnationaux dans lesquels se meuvent les migrants sont perçus par les acteurs de la migration en termes de centralité (pays d'origine) et périphérie (pays de résidence) et que, par conséquent, « ces représentations associées à l'espace de la migration nourrissent une économie morale entre les migrants et ceux qui sont restés » (Lacroix, 2019 : 3).

Le temps de la pandémie constitue un moment de remise en cause du consensus entre États et diasporas, de rupture du « système d'échange symbolique » (Triaud et Villalón, 2009 : 36) garant de l'ordre social et nous offre une opportunité d'observer les valeurs qui régissent les relations entre la diaspora et leur société d'origine ; en particulier les pouvoirs publics. Autrement dit, au-delà des approches purement utilitaristes des *diaspora policies*, l'approche de l'économie morale nous invite à considérer le rôle des normes, valeurs, et émotions dans la définition des rapports entre pouvoirs publics du pays d'origine et leurs diasporas. Dans les deux cas d'études ci-dessous, nous tentons dès lors de démontrer en quoi les mobilisations des émigrés liées aux rapatriements de corps durant la pandémie ont marqué un moment fort de visibilité. En effet, ce moment a mis en évidence non seulement les valeurs qui guident les populations dans la gestion de la mort en migration, mais aussi, et surtout, les représentations et attentes de cette population face au rôle attendu des autorités du pays d'origine. En exprimant ces représentations, valeurs, attentes et émotions, les émigrés sont toutefois, nous le verrons, rappelés à leur position ambiguë dans le pays d'origine : courtisés pour leurs remises d'épargne, leurs compétences ou leur soutien électoral, ils doivent également lutter contre les représentations du corps émigré malade et coupable de sa propre absence.

« L'État doit assumer sa responsabilité » : mobilisation de la diaspora tunisienne pour le respect du « droit » au rapatriement

La littérature existante sur l'émigration tunisienne nous apprend que si la Tunisie, au moment de son indépendance, s'opposa d'abord à l'émigration de la main-d'œuvre, elle développa toutefois au milieu des années 1960 une émigration de travail contrôlée, notamment au travers de la signature d'accords bilatéraux d'émigration⁹ afin de réduire les pressions sur le marché de l'emploi en Tunisie et d'encourager les transferts de fonds (Jaulin, 2014). À partir des années 1960, l'un des objectifs principaux de la politique d'émigration tunisienne a été, en effet, d'encourager les transferts de fonds de ses travailleurs partis en Europe (Mabrouk, 2010).

Parmi ces émigrés, que l'on appelle depuis la fin des années 1980 les Tunisiens Résidents à l'Étranger (TRE), on retrouve également un certain nombre d'opposants au régime du premier président tunisien Bourguiba (1957-1987), dont de nombreux étudiants militant à distance contre le parti unique (Dhifallah, 2004). C'est dans ce cadre que se développe une série de pratiques visant à « rapprocher » les Tunisiens des consulats (Geisser, 2012). Selon Kenza, fonctionnaire consulaire à Bruxelles, l'État tunisien, dans un effort d'encouragement à l'émigration et aux transferts de fonds et afin de s'assurer de la loyauté des TRE envers le régime, a adopté une série d'actions sociales répondant à « *un double besoin* » de « *surveiller* » les TRE et de les inciter à faire « *rentrer des devises* »¹⁰. Selon les participants à notre enquête, c'est dans ce contexte qu'un décret¹¹ du début des années 1970 donne pour mission aux autorités consulaires de prendre en charge le rapatriement des dépouilles mortelles de toute personne de nationalité tunisienne, indépendamment de son lieu de naissance.

Initiée sous un régime paternaliste soucieux de surveiller ses émigrés, le rapatriement des corps par l'État est par conséquent un élément majeur de la représentation de l'expérience migratoire par les TRE. Comme le décrivent les participants à notre recherche, c'est Bourguiba qui « *autoritairement a pris la décision que tout tunisien doit être rapatrié* »¹², faisant ainsi acte d'autorité morale transnationale (Lacroix, 2019) quant au lieu d'enterrement de ses citoyens. Cette pratique est donc un « *acquis* »¹³ « *non négociable* », car il existe « *depuis toujours* »¹⁴. Elle sera par la suite maintenue sous le régime du président Ben Ali

9 En 1965 avec la France, en 1969 avec la Belgique.

10 Entretien réalisé à Bruxelles avec Kenza, fonctionnaire consulaire, le 31/03/2021.

11 Par ailleurs, Chaïb mentionne dans son ouvrage (2000 : 74) la loi du 28 décembre 1978 qui institue la création d'un fonds d'intervention pour la protection des personnes et des biens à l'étranger, visant en particulier le rapatriement du corps du défunt et de ses biens. L'institutionnalisation de l'intervention de l'État tunisien en la matière met ainsi en évidence la volonté d'inscrire le rapatriement des corps dans la construction d'une politique de protection sociale transnationale pour les émigrés.

12 Entretien réalisé en ligne avec Adnen, membre de la société civile tunisienne en France, le 11/11/2020.

13 Entretien réalisé en ligne avec Taoufik, ancien fonctionnaire de l'Office Tunisien à l'Étranger, le 24/10/2020.

14 Entretien réalisé en ligne avec Karim, membre de la société civile tunisienne en France, le 07/03/2021.

(1987-2011) qui, tâchant de renforcer les liens d'allégeance des TRE, mettra pour sa part en place une série de dispositions populistes en matière de protection sociale (Harrigan et El-Saïd, 2014). Comme le souligne Abed, plusieurs de ces initiatives ont constitué des acquis sociaux qui existent toujours aujourd'hui et « *on ne peut pas [...] nier les actions sociales qu'ils [les gouvernements tunisiens successifs] ont menées [...] même si la finalité peut être discutable* »¹⁵.

Dans l'imaginaire de nombreux TRE, le rapatriement du corps vers le pays d'origine s'est donc érigé à la fois comme une modalité de réponse aux prescriptions religieuses, mais aussi comme une valeur essentielle de l'économie morale régissant le rapport aux autorités de l'État d'origine ; ce dernier s'assurant du rapatriement en l'échange du maintien de la loyauté et des envois de fonds des TRE vers leur pays d'origine.

S'il semble impensable aux yeux de nombre de participants à notre recherche de remettre en question cet acquis fondamental, sa prise en charge représente un coût non négligeable pour l'État. Ces motifs budgétaires, ainsi que la diversification des lieux de résidence des TRE ont d'ailleurs justifié une série d'ajustements de cette politique au fil des ans. Bien qu'il ne soit plus perçu comme un droit inconditionnel, sa remise en question dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 va néanmoins marquer un moment de tensions, de crise émotionnelle entre les autorités tunisiennes et la diaspora. Ces tensions sont symptomatiques de l'évolution des rapports entre les autorités tunisiennes et la diaspora au fil du temps, particulièrement depuis la révolution de 2011.

Le 18 mars 2020, la Tunisie ferme ses frontières aux non-résidents et interrompt les connexions aériennes et maritimes, empêchant à la fois le retour des vivants et des dépouilles. En Tunisie, comme au Sénégal, l'enterrement de résidents décédés de la COVID-19 dans les cimetières locaux suscite dans certaines localités de vives réactions de la part des habitants (Delpuech, 2020 ; Lachheb, 2020). La crainte de la circulation du virus par les « corps COVID » venus de l'étranger s'inscrit dans la même logique, ou, comme le résume un participant « *les gens, ils ont craint d'être attaqués par ces corps-là* »¹⁶. Durant la crise sanitaire, émerge donc une nouvelle représentation de l'émigration en tant que péril extérieur menaçant la capacité d'un État aux ressources limitées à faire face à la pandémie.

Face à ces représentations, les collectifs et associations dénoncent en retour « *les allégations haineuses contre les TRE rentrant en Tunisie, accusés d'importer et de disséminer le virus dans leur pays* »¹⁷. Un débat s'engage également sur les groupes Facebook de Tunisiens à l'étranger, où certains TRE en appellent à la responsabilité et au sens du sacrifice pour protéger le pays : « *Fermez les frontières immédiatement. Prêt à mourir à l'étranger ; l'important, c'est que nos citoyens ne meurent pas en Tunisie* »¹⁸. Cette idée du devoir à l'égard du pays

15 Entretien réalisé en ligne avec Abed, membre de la société civile tunisienne en France, le 19/10/2020.

16 Entretien réalisé en ligne avec Karim, le 07/03/2021.

17 Communiqué du Collectif ATE COVID 19 (Associatif des Tunisiens à l'Étranger contre la COVID-19), le 22/02/2020.

18 Commentaire de Jamil sur le groupe Facebook des Tunisiens en France, le 17/03/2020.

d'origine se retrouve également parmi les associations de TRE qui se mobilisent pour des collectes de fonds et de matériel médical afin de venir en aide aux hôpitaux en Tunisie et « d'accomplir leur devoir de solidarité avec leur pays »¹⁹.

Avec l'interruption des connexions aériennes, les familles se retrouvant dans l'impossibilité de rapatrier leurs morts vers la Tunisie doivent se résigner à les enterrer en Europe à leurs frais puisque l'État tunisien n'intervient que pour le transport et non l'enterrement des dépouilles. Mais certaines familles « *n'ont pas un budget pour la mort* »²⁰ et se retrouvent face à des coûts qu'elles ne peuvent assumer seules. Sur les réseaux sociaux, des images venant d'Italie, où l'on peut voir des corps de Tunisiens décédés dans les hôpitaux en attente d'être enterrés, suscitent l'émotion des TRE : « Que fait le consulat tunisien ? »²¹, « les associations doivent porter plainte contre le consulat »²² peut-on lire dans les commentaires sous ces images. Les responsables d'associations dénoncent également avec insistance le fait que la majorité des cimetières italiens ne disposent pas de carrés musulmans.

En France, Karim explique qu'« *au début il y a eu une rumeur* »²³. Dans les hôpitaux, les places dans les morgues étaient limitées et les corps ne pouvaient pas être gardés longtemps dans l'attente de trouver une solution pour leur rapatriement. Des « rumeurs » circulent qu'en l'absence de prise en charge, les corps seront incinérés trahissant ainsi la crainte d'une « mauvaise mort » caractérisant le double rejet du « corps étranger », « rejeté » ici et là-bas :

« Soit tu vas prendre ton corps avec un pompe funèbre, soit le corps, il sera cramé ! [...] Nous quand on a entendu ça, on a attaqué le consulat et l'État tunisien pour qu'il assume sa responsabilité et qu'il fasse l'enterrement de ses patriotes. Nous, au cas où, on a lancé une cagnotte pour ramasser les corps. En quarante-cinq minutes, on a ramassé 16 000 euros, ça a touché les gens [...]. Parce que nous on n'est pas habitués à ça. Si l'État tunisien ne prenait pas [cela] en charge, on aurait des assurances [...] l'État prend tout en charge, mais ça se paye avec l'argent du citoyen, l'État il n'a pas d'argent, c'est notre argent [...] donc c'est pour cela qu'on a dit que l'État tunisien doit assumer. »
(Entretien réalisé en ligne avec Karim, le 07/03/2021)

Dans la logique de nombreux TRE, les autorités tunisiennes ne pouvant pas respecter les termes du décret au moment de la « crise » étaient dans un sens redevables vis-à-vis des familles des défunts. En Belgique également, les TRE s'émeuvent et interpellent les autorités tunisiennes :

« Doivent-ils les enterrer provisoirement ici au pays où a eu lieu le décès, les laisser dans les morgues en attendant des jours meilleurs, ou l'État tunisien se charge de trouver un moyen exceptionnel pour rapatrier les dépouilles ? [...] Qui pourrait s'en occuper et prendrait en charge les frais ? [...] il faudrait agir pour donner une réponse rapide aux familles afin de ne pas les laisser livrées à elles-mêmes, dans un désarroi insupportable. »
(Communiqué du Comité de Vigilance pour la Démocratie en Tunisie-CVDT, le 22/03/2020)

19 Communiqué du Collectif ATE COVID 19, le 22/02/2020.

20 Entretien réalisé en ligne avec Karim, le 07/03/2021.

21 Commentaire d'Amal sur Facebook, le 22/03/2020.

22 Commentaire de Nadia sur Facebook, le 23/03/2020.

23 Entretien réalisé en ligne avec Karim, le 07/03/2021.

Ces informations sont également relayées en Tunisie et font l'objet d'articles de presse et de passages à la radio. Très rapidement, le ministère des Affaires étrangères donne la directive aux consulats de prendre en charge les frais d'enterrement des personnes qui doivent être enterrées en Europe : « *Ça a mis quarante-huit heures, c'était rapide, parce que ça va éclater, sinon, ça va faire du bruit, ça va faire des dégâts* »²⁴. Dans un communiqué du 28 mars 2020, le consulat tunisien à Paris dément par ailleurs « les informations erronées sur le sort des dépouilles de ressortissants tunisiens résidents en France et décédés à cause du Coronavirus » et annonce la prise en charge des frais d'enterrement dans les carrés musulmans. Pour les personnes qui ne sont pas décédées de la COVID-19, les associations, en collaboration avec les consulats, trouvent également une alternative et vont, jusqu'à la reprise des connexions aériennes, rapatrier les corps par avion-cargo. Finalement, ce n'est qu'en novembre 2020, alors que les préoccupations des TRE en relation avec la « crise » semblent s'être portées vers d'autres problématiques, que des dispositions seront prises pour rapatrier les « corps COVID » vers la Tunisie.

Comme l'illustre le cas tunisien, la pandémie de la COVID-19 a constitué un autre moment de tensions dans les rapports entre les TRE et les autorités de leur pays d'origine. Elle crée une nouvelle fois une dissonance parmi les TRE et en particulier parmi les acteurs de la société civile. Nous pouvons ainsi souligner deux observations. D'une part, la « crise » traversée par la Tunisie rappelle sa diaspora à l'exigence de solidarité et de loyauté à l'égard du pays d'origine, qui sont des éléments fondateurs des rapports entre ces deux acteurs depuis les années 1970. De l'autre, en ne fournissant pas de solution au rapatriement des « corps COVID » de la diaspora, puis en proposant de prendre en charge les frais d'enterrement en Europe, l'État a remis en question sa part du contrat tacite par lequel il exigeait solidarité et loyauté des TRE. En réagissant rapidement aux mobilisations associatives, les autorités tunisiennes ont certes tenté de restaurer leur légitimité, mais, comme en atteste l'implication des associations dans la recherche de solutions alternatives pour le rapatriement des corps, sa position dans le rapport de la diaspora à la société d'origine s'en est trouvée une nouvelle fois affaiblie. Résumant le changement des valeurs qui sous-tendent la relation entre l'État tunisien et la diaspora, Kenza explique que la perception de la gouvernance a complètement changé :

« Je vote, je paye des impôts et je réclame. Donc j'ai le droit de savoir, où est dépensé mon argent. Aujourd'hui, on est presque à la défiance. Avec la COVID, on est dans la défiance. » (Entretien réalisé à Bruxelles avec Kenza, fonctionnaire consulaire, le 31/03/2021)

Cet affaiblissement de la position de l'État tunisien vis-à-vis de sa diaspora est révélateur de la rupture qui s'est opérée au moment de la révolution, transformant leur rapport de force et remettant en question l'exigence de loyauté envers les autorités tunisiennes.

²⁴ Entretien réalisé en ligne avec Karim, le 07/03/2021.

« L'État va céder » : mobilisation de la diaspora sénégalaise pour la levée des interdictions temporaires de rapatriements de dépouilles

Bien que l'on recense l'existence de politiques d'assistance aux émigrés dès les années 1980, il faut attendre 1993 et la création du ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour que ces politiques s'institutionnalisent réellement (Smith, 2020). Contrairement au cas tunisien, l'État sénégalais n'a pas de politique formelle en matière de rapatriement de dépouilles. C'est donc traditionnellement les solidarités et obligations associatives et familiales qui permettent aux émigrés de faire face aux frais conséquents qu'implique le rapatriement des corps, dont la logistique est prise en charge par des entreprises privées basées dans les pays de résidence (Chaïb, 2000). Cependant, des pratiques discrétionnaires de soutien au rapatriement des corps des Sénégalais de l'Extérieur (SE) existent et résultent d'une interprétation du devoir d'assistance des États à leurs citoyens en détresse à l'étranger.

Selon Ousmane, fonctionnaire au ministère des Affaires étrangères (MAE), la légitimité du soutien de l'État au rapatriement de dépouilles « *coule de source* »²⁵ et s'inscrit donc dans l'ordre du sens commun. Bien que les SE soient représentés politiquement (par le biais du droit de vote à distance et la création d'un conseil consultatif des émigrés) et que la diaspora soit considérée symboliquement comme « la quinzième région » du pays, selon Moussa cette région « *n'a pas de cimetière !* »²⁶.

Comme dans le cas tunisien, les origines de ce soutien sont difficiles à préciser, mais, dans les représentations des fonctionnaires, il est associé à la présidence de Wade (2000-2012). À travers la « caisse de secours et assistance » du ministère, visant à soutenir les multiples demandes des SE en situation de « précarité » et « d'indigence », les autorités sénégalaises traitent également les demandes des familles pour soutenir le rapatriement de corps : « *Rapatrier ou ne pas rapatrier, pour résumer : that's the question. Pourquoi, et qui, et comment ?* » se demande l'un des fonctionnaires interrogés dans le cadre de notre recherche²⁷. Bien que le traitement des demandes de soutien au rapatriement de dépouilles soit à la discrétion des autorités, une procédure interne est menée, selon Cheick, « *sur la base de critères objectifs* »²⁸ tels que la situation économique de la personne défunte et de sa famille, et surtout le caractère « *un peu émotif* » voire « *sensible* » de sa mort. En effet, une « *typologie de décès* »²⁹ guide le traitement des demandes ; les décès à la suite d'un assassinat, un accident, ou ceux d'étudiants. Cheikh précise ainsi que « *ce sont des situations assez pénibles pour l'État, et vraiment pour soutenir les familles on fait un geste* »³⁰. Ce « geste » peut aussi être fait indépendamment du traitement ministériel, par le président lui-même lors de ses déplacements à l'étranger, ou par la première dame, via sa fondation.

25 Entretien réalisé à Dakar avec Ousmane, fonctionnaire au MAE, le 19/02/2021.

26 Entretien réalisé à Dakar avec Moussa, fonctionnaire au MAE, le 06/12/2019.

27 Entretien réalisé à Dakar avec Ousmane, fonctionnaire au MAE, le 19/02/2021.

28 Entretien réalisé à Dakar avec Cheick, fonctionnaire au MAE, le 17/03/2020.

29 Entretien réalisé à Dakar avec Moussa, fonctionnaire au MAE, le 06/12/2019.

30 Entretien réalisé à Dakar avec Cheick, fonctionnaire au MAE, le 17/03/2020.

Face à la question « rapatrier ou ne pas rapatrier », Ousmane remarque que les critères de sélection des demandes de soutien au rapatriement des corps courent le risque d'engendrer un rejet des autorités, qui préfèrent maintenir leurs intérêts politiques :

« On sera là, à voir, à ergoter sur de petits critères, au moment où la famille du défunt est en train de souffrir, ne peut même pas faire son deuil. Et qu'est-ce que ça amène ? [...], quelqu'un va se fendre d'un discours ou bien d'un texte sur les réseaux sociaux contre le ministère des Affaires étrangères, ou bien contre tel ministre, imaginez ce que ça fait [...] on est géré par des politiques, ils ont tendance à ne pas trop ébruiter cette affaire. »
(Entretien réalisé à Dakar avec Ousmane, fonctionnaire au MAE, le 19/02/2021)

Pour éviter de voir sa légitimité auprès des SE remise en question, l'État fournit donc à « ses enfants » en temps « sensible » et « émotif » de deuil un soutien d'ordre matériel et symbolique, souhaitant leur montrer qu'il ne les « abandonne pas »³¹ face au risque de la « mauvaise mort » en Europe.

Toutefois, en raison des contraintes budgétaires et du souhait grandissant des autorités sénégalaises d'orienter ses *diaspora policies* au service de l'économie nationale, les participants à notre recherche évoquent un désir de désengagement de l'État dans le domaine des rapatriements :

« On ne peut pas rapatrier tous les corps et nous on préfère plus rapatrier les cerveaux que rapatrier les corps » (Entretien réalisé à Dakar avec Cheick, fonctionnaire au MAE, le 17/03/2020).

Face au souhait des autorités d'inscrire leur diaspora dans un discours sur la circulation des compétences, la pratique du soutien au rapatriement des corps apparaît aux yeux des autorités comme insoutenable économiquement. Selon Samba³², l'alternative envisagée est donc d'inciter les SE à souscrire à une assurance privée tout en s'assurant de garder le lien avec le consulat en les invitant à s'enregistrer sur les listes consulaires, et à voter puisque les voix de la diaspora sont courtisées par les partis politiques sénégalais (Smith, 2015). Autrement dit, même avant le début de la pandémie de la COVID-19, l'engagement de l'État sénégalais pour le rapatriement des corps pouvait être considéré comme discrétionnaire, non pérenne, mais aussi guidé par des motifs politiques et électoraux.

Comme dans le cas tunisien discuté ci-dessus, les autorités sénégalaises réagissent dès avril 2020 à la pandémie de la COVID-19 par la fermeture de l'espace aérien et l'interdiction de rapatriement des « corps COVID » pour raisons sanitaires. Ce double rejet des « corps COVID » par les pays de résidence et d'origine suscite parmi la diaspora sénégalaise une réaction comparable à celle observée dans le cas tunisien :

« [Les familles] voyaient leurs proches rejetés dans leur propre pays [...] pourquoi on rejette une dépouille ? C'est quelque chose de lâche »
(Entretien réalisé en ligne avec Assane, militant associatif, le 21/07/2020).

31 Entretien réalisé à Bruxelles avec Diarra, fonctionnaire consulaire, le 17/07/2020.

32 Entretien réalisé à Dakar avec Samba, fonctionnaire au MAE, le 03/12/2021.

Toutefois, les autorités sénégalaises tentent rapidement de prendre des mesures à destination de la diaspora. En effet, la pandémie affecte les représentations de la diaspora puisqu'elle est désormais perçue à la fois comme agent de contamination —vivant ou mort — suscitant la crainte de l'opinion publique, mais aussi comme une population en détresse nécessitant le soutien de l'État. Cette dernière représentation marque une évolution par rapport à la vision traditionnelle selon laquelle seuls les individus victimes de circonstances particulièrement pénibles (accident, crime) pouvaient espérer une intervention discrétionnaire de l'État. Les autorités sénégalaises créent ainsi le fonds « Force COVID diaspora » doté de 12 500 000 000 CFA³³ pour faciliter le rapatriement des SE vivants et proposent de soutenir les familles de victimes de la COVID-19 à raison d'un montant de 2 000 euros pour organiser des funérailles dans le pays de résidence du défunt.

Ce changement de paradigme, passant de la discrétion du soutien aux SE à la reconnaissance temporaire du risque de précarité auxquels seraient confrontés tous les SE en temps de pandémie est reçu avec circonspection parmi la diaspora. En effet, habituée à financer elle-même le rapatriement des corps vers le pays d'origine, ce n'est pas un soutien financier qu'attend la diaspora, mais bien la levée de l'interdiction du rapatriement des « corps COVID ». Un collectif transnational — le Collectif pour le Rapatriement des Corps (CRC) — est d'ailleurs créé le neuf avril 2020 via les réseaux sociaux sur base du constat suivant :

« S'il est possible d'encadrer le rapatriement de personnes vivantes, peut-être porteuses du virus et plus promptes à le propager, on peut bien en faire de même pour des personnes décédées dans des cercueils hermétiques qui ne présentent aucun risque de contagion. Puisse la raison l'emporter enfin sur l'émotion et la psychose inutile. »
(CRC, post Facebook, le 11/05/2020)

Avec pour slogan « notre corps dans notre pays » et pour lutter contre la « psychose inutile » et le « deuxième deuil » qu'implique pour les SE l'enterrement en Europe, perçu comme « mauvaise mort », le CRC mène une campagne de mobilisation en ligne unissant des SE de plus de trente pays, et coordonnée depuis la France. Le collectif, composé de familles de victimes de la COVID-19, de représentants associatifs, de médecins, et de certains représentants religieux publie quotidiennement ses positions sur Facebook, donne des interviews à la presse et va jusqu'à déposer une requête contre l'État sénégalais auprès de la Cour Suprême du Sénégal. Se sentant « trahi » par l'État sénégalais, le collectif est prêt à tout pour que l'État « cède ». Depuis sa position au ministère des Affaires étrangères, Ousmane témoigne de l'émotion suscitée par ce débat, mais aussi du décalage entre les représentations des autorités sénégalaises et les besoins exprimés par le collectif défendant les intérêts des SE :

« Il y a eu une levée de boucliers [...] ils préféraient ne pas manger, ne pas boire, il y avait des gens qui pleuraient, c'était leur préoccupation numéro un [...]. Les gens ne discutaient que de ça, on leur disait même, il y a l'aide pour, on n'en a pas besoin, on veut rapatrier. » (Entretien réalisé à Dakar avec Ousmane, fonctionnaire au MAE, le 19/01/2021)

33 Environ 19 millions d'euros.

Dans sa mobilisation pour la levée de l'interdiction des rapatriements, le collectif fait explicitement mention au devoir de sacrifice exigé de la part de la diaspora dans sa relation avec le pays d'origine :

« Comment expliquer que l'immigré qui ramène au pays des dizaines de milliards par an perde le droit le plus absolu qui est de reposer en paix auprès des siens ? [...] Ils ne demandent qu'à rentrer dans leur droit. » (CRC, post Facebook, le 05/05/2020)

Dans cet effort de résistance à ce qui est perçu comme une décision injuste de l'État, l'utilisation de la figure du Jambaar (le brave, le valeureux en wolof), du guerrier et du martyr pour désigner les SE victimes de la COVID-19 s'avère particulièrement utile :

« À l'union de la diaspora pour le droit des morts. À la mémoire de nos Jambaar morts sur le champ de bataille. » (CRC, post Facebook, le 25/04/2020)

Face à la mobilisation de la diaspora, et bien que la justice confirme la décision des autorités, le président lève finalement l'interdiction des rapatriements de corps le 11 mai 2020. Il impose à sa place une gestion de l'arrivée des « corps COVID » par les sapeurs-pompiers et les services sanitaires, et limite la présence des familles durant les enterrements. Mises sous « pression » par leur diaspora, les autorités sénégalaises ont donc cédé. Pour légitimer ce changement de position, des raisons d'ordre « humanitaire » seront invoquées. Elles rappellent la logique discrétionnaire et d'exceptionnalité qui prévalait dans le traitement des demandes de rapatriement de corps avant la pandémie. Revenant sur cet épisode, Assane souligne l'importance pour l'associatif émigré que l'État n'empiète pas sur ses prérogatives :

« Moi, je préférerais surtout qu'on laisse comme ça les choses et que les familles s'organisent et les associations comme ils le font [...] c'est le COVID qui aggravé les choses, qui a créé un certain nombre de problèmes. J'ai surtout peur que l'État vienne complexifier les choses [...] il ne faudrait pas qu'il vienne se substituer aux associations et aux familles. » (Entretien réalisé en ligne avec Assane, militant associatif, le 21/07/2020)

En tentant de répondre à la pandémie en suspendant les rapatriements de corps et en finançant partiellement les enterrements dans les pays de résidence, les autorités sénégalaises se sont donc heurtées non seulement au souhait des familles d'éviter la « mauvaise mort », mais surtout au désir d'autonomie d'une partie de la diaspora et de ses organisations représentatives dans la gestion transnationale des décès. Bien que, et comme énoncé dans l'introduction, un collectif d'émigrés sénégalais invitait avant la pandémie les autorités à prendre exemple sur la politique de l'État tunisien en matière de rapatriement des corps, c'est finalement le souhait d'autonomie qui s'est consolidé parmi la diaspora face à l'interdiction du rapatriement des « corps COVID ».

En tentant d'intervenir dans ce domaine privilégié de l'associatif des émigrés pour des motifs sanitaires, les autorités ont suscité les craintes d'une mise sous tutelle paternaliste parmi la diaspora. Pour faire plier l'État, la diaspora s'est donc mobilisée pour rappeler aux autorités les sacrifices associés à l'émigration et la contribution économique indispensable qu'elle apporte à son pays d'origine. Confrontées à ses propres défaillances, les autorités ont donc fini par « céder » au risque de perdre leur légitimité auprès d'une diaspora courtisée en raison de son poids économique.

Conclusion : la place et le recours aux émotions dans les rapports entre États et diasporas

Dans cet article, nous avons défendu l'idée que les relations entre diaspora et autorités du pays d'origine reposent sur deux types de représentations ancrées durablement dans la diaspora et qui régissent les rapports entre ces deux acteurs. D'une part, il existe des représentations quant au rôle que l'État doit remplir à son égard et qui trouvent leurs origines dans les conditions dans lesquelles se sont historiquement développés les flux migratoires. Nos deux cas d'études divergent quant à ce type de représentations, puisque les autorités tunisiennes entretiennent depuis plusieurs décennies l'idée d'un État interventionniste et protecteur (voire paternaliste) à l'égard de sa diaspora dans son ensemble, alors que les autorités sénégalaises ont traditionnellement opté pour une approche du « laissez-faire » limitant ses interventions aux circonstances exceptionnelles affectant les plus précaires parmi la diaspora. D'autre part, les relations entre diaspora et autorités du pays d'origine reposent également sur des représentations assimilées par la diaspora elle-même quant aux attentes qu'ont les autorités du pays d'origine à son égard. Ici encore, nos deux cas divergent puisque la diaspora tunisienne perçoit — sans nécessairement l'accepter — qu'il est attendu historiquement d'elle qu'elle soit loyale à l'égard du gouvernement en place dans son pays d'origine, là où la diaspora sénégalaise perçoit avant tout cette attente en termes de soutien économique.

Alors que les travaux sur la participation politique transnationale des diasporas partent fréquemment du postulat qu'un rejet du pays de résidence ou d'origine peut agir comme déclencheur de l'engagement politique transnational, nos cas d'études illustrent le rejet concomitant de la diaspora à la fois par la société d'origine et de résidence. Comme nous l'avons montré, cette position ambivalente, entre « double présence » et « double absence » provoque parmi la diaspora un besoin de réaffirmation de sa présence. La pandémie a mis ainsi en évidence le double rejet du corps du migrant décédé de la COVID-19 et a provoqué de nouvelles formes de mobilisations politiques transnationales. La « crise » cristallise ainsi le désengagement des États d'origine, tout en interrogeant la responsabilité des États d'immigration à l'égard de la mort des migrants.

Dans nos deux cas d'études, la « crise » de la COVID-19 agit comme un moment de remise en question de ces représentations traditionnelles du rôle de l'État à l'égard de sa diaspora. En suspendant les rapatriements de corps et en contradiction avec les attentes de sa diaspora, la Tunisie ne remplit pas son engagement pris par décret. De même, le Sénégal entrave l'action des familles et de l'associatif souhaitant rapatrier les corps, en contradiction avec son approche traditionnelle du « laissez-faire ». En agissant en opposition au rôle traditionnel tel qu'il est perçu par la diaspora, les attentes de l'État face à sa diaspora deviennent dès lors illégitimes aux yeux de la diaspora et suscitent un sentiment d'injustice justifiant sa mobilisation.

Dans cette mobilisation visant à obtenir un changement de politique des autorités du pays d'origine durant la pandémie, le recours aux émotions et la référence aux valeurs guidant la diaspora par opposition à un État vu comme défaillant par celle-ci fut un élément crucial des stratégies de mobilisation des

diasporas. L'observation des interactions entre la diaspora et les autorités, leurs interventions dans la presse et leur communication en ont abondamment illustré ce point. Pour la diaspora tunisienne, il s'agissait d'en faire appel au respect du « droit » tandis que la diaspora sénégalaise, elle, faisait référence explicitement au respect de l'autonomie traditionnellement reconnue par l'État aux acteurs associatifs émigrés. Dans les deux cas, ces principes de respect du droit et d'autonomie sont présentés comme des valeurs cardinales des rapports entre États et diasporas.

Lorsque l'État transgresse — même temporairement — ces valeurs induites par l'économie morale guidant ses relations avec la diaspora, les rapports entre ces deux acteurs sont immédiatement mis sous tension. Comme nous l'avons illustré, la perception par la diaspora qu'elles sont remises en cause unilatéralement par l'État pousse les acteurs de la diaspora à mobiliser à leur tour le registre des valeurs et des émotions. En menaçant de ne plus se comporter conformément aux attentes du pays d'origine, la diaspora espère rappeler l'État à ses obligations en suscitant la crainte d'une perte de légitimité. Confrontées à la résistance des diasporas, deux options s'offrent dès lors aux autorités du pays d'origine. Premièrement, elles peuvent tenter d'ajuster les représentations de leur rôle auprès de la diaspora afin de les aligner avec les politiques publiques qu'elles souhaitent mettre en œuvre. Toutefois, l'ancrage historique de ces représentations et la dimension symbolique forte des politiques publiques à l'égard des diasporas rendent ce type de manœuvre difficilement acceptable aux yeux de la diaspora. Deuxièmement, comme l'ont fait les États sénégalais et tunisien dans les deux exemples analysés ci-dessus, les autorités peuvent modifier leurs politiques en vue de les aligner avec les représentations traditionnelles du rôle de l'État tel que perçu par sa diaspora.

En conclusion, l'analyse des mobilisations des réseaux associatifs d'émigrés sénégalais et tunisiens autour de l'interdiction des rapatriements de corps développée dans cet article montre toute la pertinence d'une approche par l'économie morale des rapports entre diasporas et États d'origine. Ce faisant, cet article illustre le besoin de dépasser les cadres d'analyse purement utilitaristes des rapports entre diasporas et État d'origine qui identifient en priorité l'influence économique ou politique de la diaspora comme facteur explicatif du comportement des États. Au contraire, à la suite de ce travail, nous appelons à une meilleure prise en compte dans l'étude des rapports entre États et diasporas du rôle des « crises » et de la place des émotions, normes et valeurs comme variables explicatives de l'évolution de ces rapports. Face à la mort et surtout lorsqu'elle charrie des émotions en contexte de « crise », c'est tout le fragile équilibre de la « communauté émotionnelle » qui est remis en question. Rompre avec les valeurs qui sous-tendent l'économie morale régissant les relations entre la diaspora et l'État implique la mise en péril du consensus unissant États d'origine et diaspora.

Références bibliographiques

Aggoun Atmane (2006) *Les musulmans face à la mort en France*, Paris, Espace Éthique.

Agunias Dovelyn Rannveig and Newland Kathleen (2012) *Developing a Road Map for Engaging Diasporas in Development: A Handbook for Policymakers and Practitioners in Home and Host Countries*, Geneva, International Organization for Migration.

Ahaddour Chaïma and Broeckart Bert (2017) Muslim burial practices and Belgian legislation and regulations: a comparative literature review, *Mortality*, 22 (4), pp. 356-373.

Anteby-Yemini Lisa (2018) Mourir en migration. Le cas des demandeurs d'asile subsahariens en Israël, *Revue des Mondes Musulmans et de la Méditerranée*, 144, pp. 131-154.

Arshad Shazia, Bavan Luckshman, Gajari Kataryna, Paget S. and Baussano Iacopo (2010) Active screening at entry for tuberculosis among new immigrants: a systematic review and meta-analysis, *European Respiratory Journal*, 35 (6) pp. 1336-1345.

Balkan Osman (2016) *Death on the move: Burial, repatriation, and the politics of belonging among Muslims in Germany*, Doctoral thesis, University of Pennsylvania.

Basch Linda G., Glick Schiller Nina and Blanc-Szanton Cristina (1993) *Nations Unbound. Transnational Projects, Postcolonial Predicaments and Deterritorialized Nation-States*, London/New-York, Routledge.

Bluteau Joshua M. (2019) Legitimising digital anthropology through immersive cohabitation: Becoming an observing participant in a blended digital landscape, *Ethnography*, 138 (1), pp. 1-19.

Boquet Damien (2013) Le concept de communauté émotionnelle selon B. H. Rosenwein, *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, 5, pp. 1-8.

Carling Jørgen (2008) The human dynamics of migrant transnationalism, *Ethnic and Racial studies*, 31 (8), pp. 1452-1477.

Chaïb Yassine (2000) *L'émigré et la mort*, Aix-en-Provence, Édisud.

Chaïb Yassine (1992) *L'islam et la mort en France. Introduction à l'islam en France. Les rapatriements de dépouilles mortelles entre la France et la Tunisie*, Thèse de doctorat en Science politique, Aix-Marseille 3.

Collyer Michael (2013) *Emigration Nations: Policies and Ideologies of Emigrant Engagement*, New York, Palgrave.

Cuzol Valérie (2018) Mort et migration : Négocier l'absence à l'épreuve de la mort, *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 144, pp. 115-130.

Delano Alexandra Alonso (2018) *From Here and There: Diaspora Policies, Integration, and Social Rights beyond Borders*, New York, Oxford University Press.

Delpuech Aïda (2020) *COVID-19 : l'impossible retour des Tunisien·nes décédés·es en France*, [en ligne] consulté le 16/01/2021. URL : <https://inkyfada.com/fr/2020/05/21/rapatriement-morts-COVID-19/?fbclid=IwAR11UPI5TtkF-SDPAk-ZmrLmtGCWEHn6Boh0ZH5nsYrVS9I5N9Tj-6m3jCA>

- Dhifallah Mohamed** (2004) Bourguiba et les étudiants : stratégie en mutation (1956-1971), in Michel Camau et Vincent Geisser Éd.s., *Habib Bourguiba : La trace et l'héritage*, Paris, Karthala, pp. 313-324.
- Dufoix Stéphane** (2010) *Un pont par-dessus la porte. Extraterritorialisation et transétatisation des identifications nationales*, in Stéphane Dufoix, Carine Guerassimoff et AnneTinguy Dirs. *Loin des yeux, près du cœur. Les États et leurs expatriés*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Dufoix Stéphane** (2008) *Diasporas*, Berkeley, University of California Press.
- Fall Khadiyatoulah et Ndongo Dimé Mamadou** (2011) *La mort musulmane en contexte d'immigration et d'Islam minoritaire. Enjeux religieux, culturels, identitaires et espaces de négociation*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- Fassin Didier** (2009) Les économies morales revisitées, *Annales. Histoire et sciences sociales*, 64 (6), pp. 1237-1266.
- Fassin Didier** (2005) Compassion and repression: The moral economy of immigration policies in France, *Cultural Anthropology*, 20 (3), pp. 362-387.
- Félix Adrian** (2011) Posthumous transnationalism: Postmortem repatriation from the United States to México, *Latin American research review*, 46 (3), pp. 157-179.
- Gamlen Alan** (2019) *Human Geopolitics: States, Emigrants, and the Rise of Diaspora Institutions*, Oxford, Oxford University Press.
- Geisser Vincent** (2012) Quelle révolution pour les binationaux ? Le rôle des Franco-Tunisiens dans la chute de la dictature et dans la transition politique, *Migrations Société*, 24 (143), pp. 155-178.
- Gensini Gian Franco, Yacoub Magdi H. and Conti Andrea A.** (2004) The concept of quarantine in history: from plague to SARS, *Journal of Infection*, 49 (4), pp. 257-261.
- Goodwin Jeff, Jasper James M. and Polletta Francesca** (2001) *Passionate Politics. Emotions and Social Movements*, Chicago, The University of Chicago Press.
- Gushulak Brian D. and MacPherson Douglas W.** (2011) Health aspects of the pre-departure phase of migration, *PLoS Medicine*, 8 (5), pp 1-7.
- Harrigan Jane and El-Said Hamed** (2014) Economic reform, social welfare, and instability: Jordan, Egypt, Morocco and Tunisia 1983-2004, *Middle East Journal*, 68 (1), pp. 99-121.
- Higham John** (1988) *Strangers in the Land: Patterns of American Nativism, 1860-1925*, New Brunswick, Rutgers University Press.
- Hochschild Arlie Russell** (1979) Emotion Work, Feeling Rules, and Social Structure, *American Journal of Sociology*, 85 (3), pp. 551-575.
- Jaulin Thibaut** (2014) Géographie du vote à distance : l'élection tunisienne de 2011 à l'étranger, *L'Espace Politique*, 23 (2), pp. 2-20.
- Kalberg Stephen** (2012) La sociologie des émotions de Max Weber, *Revue du MAUSS*, 40 (2), pp. 285-299.
- Kemper Theodore D.** (1978) *A social Interactional Theory of Emotions*, New York, Wiley.
- Kinzi Azzedine** (2018) Le dernier voyage, *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 144, pp. 99-114.

- Klinkenberg Eveline, Manissero Davide, Semenza Jan C. and Verver Suzanne** (2009) Migrant tuberculosis screening in the EU/EEA: yield, coverage and limitations, *Pubmed*, 34 (5), pp. 1180-1189.
- Kozinets Robert** (2019) *Netnography: The essential guide to social media research*, London, Sage publications.
- Lachheb Monia** (2020) Chroniques de confinement : regards de chercheurs depuis la Tunisie, in Oissila Saaida Dir., *Vivre au temps du COVID-19*, Tunis, Nirvana-IRMC, pp. 81-84.
- Lacroix Thomas** (2019) Transferts migratoires, institutions sociales migrantes et territorialité morale transnationale, *L'Espace Politique*, 38 (2). pp. 1-16.
- Lafleur Jean Michel** (2013) *Transnational politics and the state: The external voting rights of diasporas*, New-York, Routledge.
- Lestage Françoise** (2012a) Éditorial : La mort en migration. *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 28 (3), pp. 7-12.
- Lestage Françoise** (2012b) Entre Mexique et États-Unis : la chaîne entrepreneuriale de la mort des migrants, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 28 (3), pp. 71-88.
- Levitt Peggy and Glick Schiller Nina** (2004) Conceptualizing Simultaneity: A Transnational Social Field Perspective on Society, *The International Migration Review*, 38 (3), pp. 1002-1039.
- Mabrouk Mehdi** (2010) *Voiles et sel. Culture, foyers et organisation de la migration clandestine en Tunisie*, Tunis, Éditions Sahar.
- Markel Howard** (1997) *Quarantine! East European Jewish Immigrants and the New York City Epidemics of 1892*, Baltimore, Johns Hopkins University Press.
- Markel Howard and Stern Minna Alexandra** (2002) The Foreignness of Germs: The Persistent Association of Immigrants and Disease in American Society, *The Milbank Quarterly*, 80 (4), pp. 757-788.
- Miller Daniel** (2016) *Social Media in an English Village: Or How to Keep People at Just the Right Distance*, London, UCL Press.
- Miller Daniel** (2011) *Tales from Facebook*, Cambridge, Polity.
- Onoma Ato K.** (2021) The Allure of Scapegoating Return Migrants during a Pandemic, *Medical Anthropology*, 40 (7), pp. 653-666.
- Organisation des Nations Unies** (1963) *Convention de Vienne sur les relations consulaires, (entrée en vigueur le dix-neuf mars 1967)*, Vienne, Nations Unies.
- Ormond Meghann** (2021) Managing internationally mobile bodies in a world on hold: Migration, tourism and biological citizenship in the context of COVID-19, in Gavin J. Andrews, Valorie A. Crooks, Jamie R. Pearce and Janey P. Messina Eds., *COVID-19 and Similar Futures*, Cham, Springer, pp 119-124.
- Petit Agathe** (2002) *La mort au loin. Les pratiques funéraires des migrants africains en France*, Thèse de doctorat en ethnologie et anthropologie sociale, Paris, EHESS.
- Prothero Mansell R.** (1977) Disease and Mobility: A Neglected Factor in Epidemiology, *International Journal of Epidemiology*, 6 (3), pp. 259-267.

- Quiminal Catherine** (1991) *Gens d'ici, gens d'ailleurs : Migrations soninké et transformations villageoises*, Paris, Christian Bourgeois.
- Ragazzi Francesco** (2014) A comparative analysis of diaspora policies, *Political Geography*, 41, pp. 74-89.
- Rose Nikolas and Novas Carlos** (2004) Biological citizenship, in Aihwa Ong and Stephen J Collier Eds., *Global Assemblages: Technology, Politics, and Ethics as Anthropological Problems*, Oxford, Blackwell Publishing, pp. 439-463.
- Rosenwein Barbara H.** (2001) Émotions en politique. Perspectives de médiéviste, *Hypothèses*, 1, pp. 315-324.
- Sayad Abdelmalek** (2000) Préface, in Yassine Chaïb, *L'émigré et la mort*, Aix-en-Provence, Edisud, pp. 5-18.
- Sayad Abdelmalek** (1999) *La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil.
- Scheel Stephan** (2020) The Corona-pandemic: from parasitic mobility to convenient crisis, *COMPAS*, [online] last checked on 16/06/2021. URL: <https://www.compas.ox.ac.uk/2020/the-corona-pandemic-from-parasitic-mobility-to-convenient-crisis/>
- Schnapper Dominique** (1994) *La communauté des citoyens sur l'idée moderne de la nation*, Paris, Gallimard.
- Scott James C.** (1976) *The Moral Economy of the Peasant: Rebellion and Subsistence in Southeast Asia*, New Haven, Yale University Press.
- Siméant-Germanos Johanna** (2020) Économie morale, in Olivier Fillieule, Lilian Mathieu et Cécile Péchu Dirs., *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 205-209.
- Siméant-Germanos Johanna** (2010) « Économie morale » et protestation – détours africains, *Genèses*, 4 (81), pp. 142-160.
- Smith Etienne** (2020) Diaspora Policies, Consular Services and Social Protection for Senegalese Citizens Abroad, in Jean-Michel Lafleur and Daniela Vintila Eds., *Migration and Social Protection in Europe and Beyond (Volume 3)*, Cham, Springer, pp. 289-304.
- Smith Etienne** (2015) Sénégal, la diaspora fait-elle l'élection ?, *Afrique contemporaine*, 4, pp. 51-72.
- Solé Arraràs Ariadna** (2015) *Rituals funeraris islàmics transnacionals. La repatriació de difunts entre Catalunya in Kolda (Senegal)*, Thèse de doctorat en Études Avancées d'Anthropologie Sociale, Université de Barcelone.
- Sommier Isabelle** (2020) Émotions, in Olivier Fillieule, Lilian Mathieu et Cécile Péchu Dirs., *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 217-225.
- Stierl Maurice** (2016) Contestations in death – the role of grief in migration struggles, *Citizenship Studies*, 20 (2), pp. 173-191.
- Thomas Louis-Vincent** (1975) *Anthropologie de la mort*, Paris, Payot.
- Thompson Edward P.** (1971) The moral economy of the English crowd in the eighteenth century, *Past & present*, 50, pp. 76-136.

Timera Mahamet (2014) Mots et maux de la migration. De l'anathème aux éloges, *Cahiers d'Études Africaines*, 213-214, pp. 27-47.

Traïni Christophe (2009) *Émotions... Mobilisation I*, Paris, Presses de Sciences Po.

Triaud Jean-Louis et Villalón Leonardo (2009) Introduction thématique : l'islam subsaharien entre économie morale et économie de marché : contraintes du local et ressources du global, *Afrique contemporaine*, 3 (231), pp. 23-42.

Vintila Daniela and Lafleur Jean-Michel (2020) The Immigration-Emigration Nexus in Non-EU Sending States: A Focus on Welfare Entitlements, Consular Services, and Diaspora Policies, in Jean-Michel Lafleur and Daniela Vintila Eds., *Migration and Social Protection in Europe and Beyond (Volume 3)*, Cham, Springer, pp. 1-39.

Weber Max (1976) *Wirtschaft und Gesellschaft*, Tübingen, JohannesWinckelmann.

Félicien de Heusch, Carole Wenger et Jean-Michel Lafleur

**États et diasporas face à la mort en migration :
une analyse comparée des cas sénégalais et tunisien
avant et pendant la pandémie de la COVID-19**

Comment les États d'origine et leurs diasporas se positionnent-ils face au « droit » au rapatriement des corps ? En articulant la littérature sur « mort et migration » avec les corpus sur les diasporas et le transnationalisme, cet article analyse les rapports entre les émigrés et les autorités de leur pays d'origine par le prisme de la mort. Il repose sur une enquête comparative sur les politiques de rapatriement de dépouilles dans douze États et sur un travail ethnographique sur les mobilisations des réseaux associatifs des émigrés sénégalais et tunisiens autour de ce « droit » avant et pendant la pandémie de la COVID-19. En proposant la notion de double rejet des « corps COVID » par les États de résidence et d'origine durant la pandémie, cet article mobilise le concept d'économie morale dans l'analyse des politiques d'attention des États vis-à-vis de leurs ressortissants à l'étranger (*diaspora policies*).

**States and Diasporas Facing Death in Migration:
A Comparative Analysis of the Senegalese and Tunisian
Cases Before and During the COVID-19 Pandemic**

How do states of origin and their diasporas position themselves in relation to the "right" to body repatriation? By articulating the literature on "death and migration" with the corpus on diasporas and transnationalism, this paper analyzes the relationship between emigrants and the authorities of their country of origin through the prism of death. This study is based on a comparative survey of body repatriation policies in twelve states and on ethnographic fieldwork on the mobilization of Senegalese and Tunisian emigrants' associative networks around the "right" to body repatriation before and during the COVID-19 pandemic. By proposing the notion of a double rejection of "COVID bodies" by the States of residence and origin during the pandemic, this article mobilizes the concept of moral economy in the analysis of diaspora policies.

**Los Estados y las diásporas frente a la muerte en la migración:
un análisis comparativo de los casos senegalés y tunecino
antes y durante la pandemia de COVID-19**

¿Cómo los estados de origen y sus diásporas se posicionan frente al «derecho» a la repatriación de cuerpos? Articulando la literatura sobre «muerte y migración» con los corpus sobre diáspora y transnacionalismo, este artículo analiza a través del prisma de la muerte las relaciones entre emigrantes y autoridades del país de origen. Este trabajo se basa en una investigación comparativa sobre las políticas de repatriación de cuerpos en doce Estados y sobre un trabajo etnográfico sobre las movilizaciones de redes asociativas de emigrantes senegaleses y tunecinos alrededor de este «derecho» antes y durante la pandemia de la COVID-19. Proponiendo la noción de doble rechazo de los «cuerpos COVID» por los Estados de residencia y de origen durante la pandemia, este artículo moviliza el concepto de economía moral para el análisis de las políticas de atención de los Estados respecto a sus ciudadanos residentes en el extranjero (*diaspora policies*).